

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

### **REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION – ALLEE DES MESANGES**

Le Maire de la commune de FOUESNANT-LES GLENAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal AP-2001/25 du 1<sup>er</sup> mars 2011 relatif à l'institution d'un cédez-le-passage,

Vu l'arrêté municipal AP-2006/04 du 25 avril 2006 relatif à l'institution d'un stop,

Considérant que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la voie communale Allée des Mésanges,

Considérant le danger que représentent les débouchés de la voie communale Allée des Mésanges sur les voies communales Chemin de Kerdéro et Chemin de Park Marc'h, il convient de réglementer la circulation,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les arrêtés AP-2001/25 et AP-2006/04 sont abrogés.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée à 30 km/heure sur la voie communale Allée des Mésanges.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules, à l'exception des bicyclettes, se fera en sens unique sur la voie communale Allée des Mésanges, à partir de la parcelle cadastrée 58 CA 184 jusqu'à l'intersection avec la voie communale Chemin de Park Marc'h.

**ARTICLE 4** : La circulation des bicyclettes est autorisée dans les deux sens.

**ARTICLE 5** : Une signalisation de type « Vitesse limitée à 30 km/heure » sera mise en place à l'intersection avec la voie communale Chemin de Kerdéro, au droit de la parcelle cadastrée 58 CA 177.

Une signalisation « cédez-le-passage » sera mise en place au débouché de la voie communale Allée des Mésanges sur la voie communale Chemin de Park Marc'h.

Une signalisation « cédez-le-passage » sera mise en place au débouché de la voie communale Allée des Mésanges sur la voie communale Chemin de Kerdéro.

**ARTICLE 6 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les Services Techniques de la ville de FOUESNANT.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 9 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur voirie/réseaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

FOUESNANT, le 23 juin 2022

Le Maire,

Roger LE GOFF



**Copie :** SDIS

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.